

ARRETE DU MAIRE N° 53/2024
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Ardentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1^{er}, L 48 et L 49,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouverture des débits de boissons,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la demande formulée par Madame Laëtitia GEORGY, d'installer un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories lors de la manifestation « les commerçants fêtent Noël » organisée à la salle des fêtes Agora les 23 et 24 novembre 2024 par l'association COMM'N'CO,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Laëtitia GEORGY, Présidente de l'association COMM'N'CO, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories les 23 et 24 novembre 2024 de 14H00 à 20H30 lors de la manifestation « les commerçants fêtent Noël » organisée à la salle des fêtes Agora.

Article 2 : le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté de 10 mars 2016,

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 4 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 4 septembre 2024

Certifié exécutoire
 Transmis à la préfecture le : ...
 Publié, affiché ou notifié le : 5. SEP. 2024
 Pour le Maire, l'agent délégué


 Isabelle DORANGEON


 Le Maire,
 Gilles CARANTON